

5  
août  
2008

## **Arrêté du Grand Conseil concernant la fusion des communes municipales de Riggisberg et de Rüti bei Riggisberg en une commune municipale du nom de Riggisberg**

*La Commission de justice du Grand Conseil du canton de Berne,*  
vu l'article 108 de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>, l'article 4, alinéas 2 à 4  
de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)<sup>2)</sup>, l'article 3 de  
l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)<sup>3)</sup>, l'arti-  
cle 23, alinéa 7 de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil  
(LGC)<sup>4)</sup> et l'article 38, alinéa 4 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisa-  
tion du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation,  
LOCA)<sup>5)</sup>,

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

1. La demande, déposée par les communes municipales de Riggisberg et de Rüti bei Riggisberg de fusion en une commune municipale du nom de Riggisberg au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ainsi que le contrat de fusion du 26 mars 2008 sont approuvés.
2. La loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA), y compris la modification du 28 mars 2006, est modifiée comme suit:

### **Annexe 1**

à l'article 38 de la loi d'organisation

Les districts énumérés à l'article 38 de la loi d'organisation se composent des communes suivantes:

1. à 21. Inchangés.

*22. District germanophone de Seftigen, ayant pour chef-lieu Belp:*

1. à 21. Inchangés,

22. Abrogé,

23. à 27. Inchangés.

23. à 26. Inchangés.

<sup>1)</sup> RSB 101.1

<sup>2)</sup> RSB 170.11

<sup>3)</sup> RSB 170.111

<sup>4)</sup> RSB 151.21

<sup>5)</sup> RSB 152.01

**Annexe 2**

à l'article 39a de la loi d'organisation

Les régions administratives et les arrondissements administratifs énumérés à l'article 39a se composent des communes suivantes:

1. et 2. Inchangés.

*3. Région administrative germanophone de l'Emmental et de la Haute-Argovie*

*a) Arrondissement administratif de la Haute-Argovie*

1. à 13. Inchangés,

14. Abrogé,

15. à 55. Inchangés.

*b) Arrondissement administratif de l'Emmental*

1. à 42. Inchangés.

*4. Région administrative germanophone de Berne-Mittelland et arrondissement administratif de Berne-Mittelland*

1. à 79. Inchangés,

80. Abrogé,

81. bis 101. Inchangés.

*5. Région administrative germanophone de l'Oberland*

*a) Arrondissement administratif de Thoune*

1. à 6. Inchangés,

7. Commune municipale de Forst-Längenbühl,

8. à 15. Inchangés,

16. Abrogé,

17. à 36. Inchangés.

*b) Arrondissement administratif du Haut-Simmental et de Gessenay*

1. à 7. Inchangés.

*c) Arrondissement administratif de Frutigen et du Bas-Simmental*

1. à 13. Inchangés.

*d) Arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli*

1. à 29. Inchangés.

3. L'arrêté du Grand Conseil du 2 décembre 1999 concernant la circonscription des paroisses réformées évangéliques du canton de Berne<sup>1)</sup> est modifié comme suit:

**Art. 1** Le territoire de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne comprend actuellement les paroisses dont la liste et la délimitation sont indiquées ci-dessous:

Paroisses	Communes
1. à 21.	Inchangés
<i>22. District de Seftigen</i>	
Belp, Belpberg und Toffen	Inchangé
Gerzensee	Inchangé
Gurzelen-Seftigen	Inchangé
Kehrsatz	Inchangé
Kirchdorf	Inchangé
Riggisberg-Rüti	Riggisberg
Rüeggisberg	Inchangé
Thurnen	Inchangé
Wattenwil-Forst	Inchangé
Zimmerwald	Inchangé
23. à 25.	Inchangés

4. L'arrêté du Grand Conseil du 16 janvier 1996 fixant la circonscription des paroisses catholiques chrétiennes du canton de Berne<sup>2)</sup> est modifié comme suit:

**Art. 1** L'Eglise nationale catholique chrétienne comprend, dans le canton de Berne, les paroisses de Berne, Bienne, St-Imier et Thoune qui couvrent les territoires suivants:

*Paroisse de Berne*

Les districts de Berne, Aarwangen, Berthoud, Fraubrunnen, Laupen, Schwarzenbourg, Signau, Trachselwald, Wangen, ainsi que les communes de Allmendingen bei Bern, Arni, Biglen, Bowil, Freimettigen, Grosshöchstetten, Häutligen, Konolfingen, Landiswil, Mirchel, Münsingen, Niederhünigen, Oberhünigen, Oberthal, Rubigen, Schlosswil, Tägertschi, Trimstein, Walkringen, Worb, Zäziwil *du district de Konolfingen* et Belp, Belpberg, Gelterfingen, Gerzensee, Kaufdorf, Kehrsatz, Kirchenthurnen, Lohnstorf, Mühledorf, Mühlethurnen, Niedermuhlern, Riggisberg, Rüeggisberg, Rümliigen, Toffen et Wald (BE) *du district de Seftigen*.

<sup>1)</sup> RSB 411.21

<sup>2)</sup> RSB 411.41

*Paroisses de Bienne et de St-Imier*                      Inchangé.

*Paroisse de Thoune*

Les districts de Thoune, du Bas-Simmental, de Frutigen, de Gessenay, du Haut-Simmental, d'Interlaken, de l'Oberhasli, ainsi que les communes de Aeschlen, Bleiken, Brenzikofen, Herbligen, Kiesen, Linden, Oberdiessbach, Oppligen et Wichtrach *du district de Konolfingen* et Burgistein, Gurzelen, Jaberg, Kienersrüti, Kirchdorf, Noflen, Seftigen, Uttigen et Wattenwil *du district de Seftigen*.

5. La modification de l'annexe 2 LOCA conformément au chiffre 2 du présent arrêté entre en vigueur en même temps que la loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr). Les autres modifications prévues aux chiffres 2 à 4 du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
6. Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif.
7. Le présent arrêté doit être notifié par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Berne, le 5 août 2008

Au nom de la Commission de justice  
du Grand Conseil,

le président: *Kneubühler*

*Le Grand Conseil n'a pas fait usage de son droit d'évocation au sens de l'article 84 du règlement du Grand Conseil du 9 mai 1989 (RGC)<sup>1)</sup> pendant le délai légal.*

<sup>1)</sup> RSB 151.211.1